

**Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART)
Communes de Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry**

**Arrêté n° 01/2025, prescrivant la mise en enquête publique du projet de
zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Basly, Bény-
sur-Mer et de Fontaine-Henry**

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et L2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMART en date du 18 novembre 2024, visée le 21 novembre 2024, arrêtant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la décision de la MRAe en date du 13 mai 2025 décidant de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 30 juin 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique **du mardi 16 septembre au samedi 18 octobre 2025**, sur les dispositions du zonage de l'assainissement des communes de Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry, adhérentes au SMART.

Article 2 :

Monsieur Marcel VASSELIN, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il sera éventuellement suppléé par Monsieur Pierre FERAL.

Article 3 :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront mis en ligne sur le site internet des communes concernées:

- <https://basly.fr>
- <https://www.la-mairie.com/beny-sur-mer>
- www.fontaine-henry.fr

et resteront consultables durant toute la durée de l'enquête.

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera également publié dans les journaux Ouest-France et Liberté-Le Bonhomme Libre, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Enfin, quinze jours avant le début de l'enquête et durant tout son déroulement, il sera procédé à un affichage de cet avis, dans les panneaux d'affichages des mairies des communes de Basly, de Béný-sur-Mer et de Fontaine-Henry,

Un certificat d'affichage attestant du bon déroulement de ces formalités devra être produit par les maires des trois communes concernées à la fin de l'enquête.

Article 4 :

Les pièces du dossier seront consultables numériquement sur le site internet des communes concernées, ainsi qu'à la mairie de Basly, siège de l'enquête publique, durant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du mardi 16 septembre au samedi 18 octobre 2025 inclus.

Une version papier sera également à disposition du public aux mairies de Basly, Béný-sur-Mer et Fontaine Henry aux heures d'ouvertures, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne, sur sa demande au siège du SMART en mairie de Basly et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Commissaire Enquêteur recevra auxdites mairies, aux jours et heures suivantes, afin de présenter le dossier et de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- Basly : le mardi 19 septembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Fontaine-Henry : le jeudi 25 septembre 2025 de 17h00 à 19h00.
- Béný-sur-Mer : le vendredi 3 octobre de 10h00 à 12h00.
- Basly : le samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies, être adressées par courrier électronique au mail s.i.a.r.t.basly@wanadoo.fr mis à disposition par le porteur du projet, à l'attention du commissaire-enquêteur ou être adressées par courrier postal, à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Basly, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le 18 octobre 2025 à 12h00, les registres seront récupérés par le porteur de projet qui les transmettra au commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais. Le commissaire-enquêteur rencontrera, huit jours après réception du dernier registre d'enquête, le responsable du projet et lui présentera les diverses observations et questions déposées dans un Procès-Verbal de Synthèse (PVS), en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un Mémoire en Réponse traitant et analysant les points abordés.

A réception de ce document, le commissaire-enquêteur aura huit jours pour produire son rapport d'enquête ainsi que son avis et ses conclusions motivées qu'il transmettra à Monsieur le Président du SMART ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise, sans délais à la préfecture du Calvados par l'autorité organisatrice.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, sur le site et au siège du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART) ainsi que dans toutes les mairies faisant partie du périmètre de l'enquête publique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

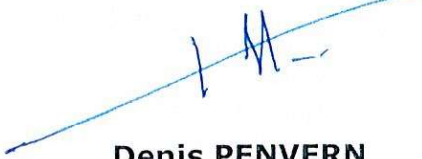
Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A Basly, le 24 juillet 2025

LE PRÉSIDENT DU SMART,


Denis PENVERN

Syndicat Mixte d'Assainissement
De la Région de Thaon
S M A R T
1, place Bud Hannam
1^{er} étage de la Mairie
14610 Basly
Tél : 02.31.80.93.86
Mail : s.i.a.r.t.basly@wanadoo.fr